

Commune de
VANTOUX

PLAN LOCAL D'URBANISME

ENQUÊTE PUBLIQUE Modification n°1

Mémoire en réponse aux
observations des PPA et du
public

Metz, 13 juin 2019

Metz Métropole a rédigé le mémoire en réponse ci-après afin de répondre aux diverses observations émises par les Personnes Publiques Associées et le public. Une synthèse de ces observations est également présente dans ce document.

Pour le Président
Le Vice-Président délégué

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'HENRI HASSLER', written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the right.

Henri HASSER

ANALYSES ET REPONSES AUX OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

1. Avis de la Chambre d'Agriculture de la Moselle (CAM) :

Il est mentionné dans le courrier de la CAM que le dossier n'appelle pas de remarque particulière et elle émet donc un **avis favorable** sur le dossier.

2. Avis du Conseil Départemental de la Moselle (CD 57) :

Il est mentionné dans le courrier du CD 57 que ce dossier recueille un avis favorable. Néanmoins, des remarques sont émises concernant la zone 1AUc au Sud de la rue Jean Julien BARBE.

Le Département indique que la dangerosité du virage en entrée de village est à relativiser du fait des dimensions dans les normes de cet équipement viaire mais également de l'aménagement du plateau au carrefour des rues Jean Julien BARBE et abbé F. PIERRE qui permet de modérer la vitesse.

Pour le Département, *"le manque de visibilité à l'intérieur de la courbe relève de l'absence de trottoir sud de la RD (accotement herbeux) et surtout de la présence du mur du parc, d'une hauteur proche de 2 mètres. C'est pourquoi, l'OAP prévoit la destruction de ce mur et de l'aménagement du trottoir."*

Le Département conseille donc de *"proscrire la reconstruction de murs pleins de cette hauteur et note que le règlement de la zone 1AUc autorise en effet une hauteur de clôtures sur rue de 1,80mètre en mur plein, ce qui est contraire à la recherche d'une bonne visibilité."*

Pour terminer, le CD57 indique que concernant "la typologie des accès prévus par l'OAP (principe d'accès et de sorties privés en sens unique), afin de favoriser le ralentissement des automobiles en agglomération, il convient de privilégier des accès individuels directs de part et d'autre de la RD69 en agglomération. Ceci à condition de revoir à la baisse la hauteur des murs pleins des clôtures sur rue, sans quoi, chaque sortie riveraine constituerait un nouveau "point dur", s'ajoutant au problème évoqué dans la notice explicative."

Réponse apportée par Metz Métropole

Cette OAP se trouvant dans un secteur nécessitant l'avis de l'ABF, ce dernier a été rencontré à deux reprises. Il a été convenu, notamment en raison de son état, que le mur serait démoli et reconstruit partiellement plus en arrière afin de permettre un trottoir et de limiter le problème de visibilité.

Par ailleurs, le terrain derrière le mur est plus bas d'1m, ce qui permettra d'améliorer significativement la visibilité, lors de la reconstruction de la clôture au moment de la réalisation du projet.

Chacune des deux parties des OAP constituera des projets d'ensemble et accueillera une diversité de typologie dont notamment du collectif. Le fait de permettre des accès groupés (à double sens dans la partie Sud de l'OAP ou sens unique dans la partie Nord de cette dernière), permettra de desservir les parcelles en profondeur et de valoriser le potentiel foncier.

3. Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) :

L'INAO indique que la commune de Vantoux est située dans l'aire géographique de l'AOC "Mirabelle de Lorraine" et qu'elle appartient à l'aire de production des indications géographiques IGP "Bergamote de Nancy" et "Mirabelles de Lorraine".

L'INAO indique dans son courrier que "la mise en œuvre d'opérations différenciées entre la partie sud et la partie nord de l'OAP en deux OAP distinctes ne change pas les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et ne réduit pas d'espaces boisés classés, de zone agricole ou de zone naturelle et forestière.

Pour terminer, il stipule ne pas avoir de remarques à ajouter dans la mesure où le projet n'a pas d'impact direct sur les AOC et IGP concernés.

4. Avis de la Chambres de Métiers et de l'Artisanat de Moselle (CMA) :

La CMA émet un **avis favorable** sur le dossier.

5. Avis de l'Autorité Organisatrices de Transports : Pôle Mobilité - transport de Metz Métropole :

Le pôle mobilité indique que la réalisation d'un cheminement piéton en lieu et place du mur d'enceinte tel que décrit au chapitre "évolution concernant l'OAP située en partie sud de la rue Jean-Julien Barbé" apparaît comme une opportunité pour la mise en accessibilité de l'arrêt de bus "My Mangenot". Il serait cependant nécessaire d'élargir le trottoir à 2,70m sur la longueur de l'arrêt (15m), dans sa future implantation.

Réponse apportée par Metz Métropole :

Le cheminement piéton qui sera réalisé ne présente pas les dimensions nécessaires pour répondre à la proposition du Pôle Mobilité.

Cela nécessiterait, pour la Commune de revoir à la baisse l'emprise du parc qu'elle vend au futur acquéreur pour la réalisation de cet équipement public. Cela nécessiterait également pour le porteur de projet de retravailler son opération.

Néanmoins, la commune a pour projet de réaliser un parking sur le terrain situé sur le côté gauche de cette future opération. Lors de la mise en œuvre de ce projet, il pourra être réalisé la mise en accessibilité de l'arrêt de bus "My Mangenot". La commune y est favorable.

6. Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) :

La MRAe a **conclu qu'au vu du projet, la modification du Plan Local d'Urbanisme n'est pas soumise à évaluation environnementale.**

REPONSES AUX OBSERVATIONS EMISES PAR LE PUBLIC

1. Observation émise par M. BASSO Rémy le 20/04/2019 sur le registre numérique

"Je souhaiterais émettre des observations sur les modifications du PLU.

Tout d'abord sur la réalisation de logement collectif. L'accès principal à Metz par la rue de la Corchade est saturé tous les matins par un nombre important de véhicules (et au retour tous les soirs). Démultiplier les logements dans la nasse que forme Vantoux me paraît une mauvaise idée.

Deuxième point, la volonté de conserver un alignement village rue lorrain pour le bâtiment à côté du lavoir. Quelle drôle d'idée. Qui a envie d'habiter dans un bâtiment où au premier pas hors de chez soi, on se retrouve sur la chaussée au vue de l'étroitesse du trottoir. Les villages typique lorrain ne vendent du rêve à pas grand monde, il n'y a qu'à regarder la démographie Lorraine pour s'en rendre compte. Une modernisation de nos villages serait plus judicieuse.

Dernier point, les cyclistes sont encore une fois les grands oubliés. Aucun début d'un commencement d'étude sur une piste cyclable. Parmi les plus gros employeurs de Metz figurent, l'hôpital de Mercy, l'hôpital Schuman et l'usine PSA. Tous à portée de vélo de Vantoux mais rien n'est fait pour y accéder en vélo."

Réponse apportée par Metz Métropole :

Le PLU de VANTOUX se doit de respecter les objectifs de limitation de l'étalement urbain imposés par les évolutions législatives récentes (ALUR, Grenelles) mais également par les documents de planification de rangs supérieurs avec lesquels le PADD du PLU de Vantoux se doit d'être compatible. C'est pour cela que ces terrains ont été classés en zone 1AU et ont fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation dans le PLU approuvé en 2017.

Ainsi, le PADD du PLU indique dans l'orientation n°2 l'objectif de créer des logements collectifs pour diversifier le parc de logement. En effet, *"le parc de logements est très nettement dominé par la maison individuelle et le taux de rotation des ménages est beaucoup plus faibles que celui de l'agglomération messine. Les élus veulent créer des logements collectifs sur le front de rue du parc communal dans la rue Jean-Julien Barbé. Ils entendent ainsi apporter une nouvelle offre capable de répondre aux besoins de différentes tranches de la population. L'objectif est de faciliter le parcours résidentiel et, notamment, d'avoir des logements adaptés aux jeunes ménages avec enfants. Cela favorisera le bon fonctionnement de l'école intercommunale."*

Le projet de modification du PLU de Vantoux intègre déjà la possibilité de démolir la ferme et cela sera maintenu dans le document approuvé.

En ce qui concerne le point sur les pistes cyclables, le Plan de Déplacements Urbains en cours de révision intègre un Schéma Directeur Cyclable comprenant 19 liaisons cyclables pour les déplacements quotidiens. Parmi ces 19 liaisons, les n°16 "St Julien-lès-Metz - Metz Est" et n°18 "traversée de Vantoux - Hôpital Schuman - Borny" concernent Vantoux. Les principes d'aménagement de ces liaisons cyclables sont multiples et fonction des contraintes de terrain. Sur

une même liaison, on pourra trouver des pistes cyclables, du Chaussidou (ou Chaussée à Voie Centrale Banalisée) ou de la zone 30 (notamment dans les traversées de village où le profil en travers de façade à façade est peu large). Sur la rue Jean Julien Barbé, on s'orienterait vers du Chaussidou et/ou de la zone 30. Cette voirie, aujourd'hui de compétence départementale, deviendra une voirie métropolitaine en 2020.

2. Observation émise par M. WEISSE Roland (architecte) lors de la deuxième permanence du 27 avril 2019 et retranscrite sur le registre papier de Vantoux par le Commissaire Enquêteur

M. Weisse consulte le dossier, en particulier la notice de présentation.

Il n'a pas encore consulté le site sur lequel les documents sont proposés au téléchargement. Il se propose de le faire et d'étudier particulièrement deux points qui le préoccupent :

1/ la rédaction de l'article 6.3- façade sur rue du règlement : les deux alinéas sont contradictoires pour un projet qu'il propose, au nom de ses clients. Ces deux alinéas doivent être complétés et liés par le mot "ou".

En effet, le projet déjà discuté avec M. le Maire propose un bâtiment donnant sur la rue Jean-Julien Barbé, et il souhaite qu'il ne soit pas implanté en bordure du domaine public (l'alignement proposé dans la modification (page 24 de la notice) doit être précisé pour obtenir un recul du bâtiment devant permettre une façade sur balcon).

2/ Le stationnement prévu dans la zone 1AUB (voir page 7 de la notice) est-il indicatif et peut-il être modifié par rapport à son projet déjà bien étudié? Espérant avoir une réponse précise.

M. Weisse me propose d'étudier plus en avant les documents qu'il va télécharger.

Il produira ses conclusions et demandes soit par l'intermédiaire du site numérique soit lors de la prochaine permanence.

Réponse apportée par Metz Métropole :

1/ Afin de répondre à la première observation de M. WEISSE, il sera procédé à la correction suivante de l'article 6.3 – Façade sur rue :

"La façade sur rue des constructions principales doit se situer :

- Soit à l'alignement des voies publique ou privée, existante, à créer ou modifier, ouverte à la circulation automobile ou la limite qui s'y substitue ;*

*Soit à partir de 6 mètres depuis l'alignement des voies publique ou privée, existante, à créer ou à modifier, ouverte à la circulation automobile ou à la limite qui s'y substitue."*2/ Concernant la deuxième observation émise, l'OAP donne de grands principes d'aménagements qu'il convient de respecter et avec lesquels un projet faisant l'objet d'une autorisation se doit d'être compatible. Ainsi, il est possible que l'emplacement destiné au stationnement puisse être déplacé au moment du passage en phase opérationnelle du secteur.

L'OAP indique bien qu'une " poche de stationnement de 20 places minimum est obligatoire, préférentiellement à l'ouest de la zone", ce qui n'impose pas de fait le stationnement à cet endroit. Il est également mentionné dans les justifications du rapport de présentation, page 27, que "le parking matérialisé au Nord de l'opération sur le document graphique peut se situer ailleurs au Nord de l'opération."

3. Observation émise par Marius le 02 mai 2019 via le registre numérique

*"On peut s'étonner qu'il n'y ait pas une numérotation de pages du rapport...
De plus certaines pages du rapport il est mis en filigrane "document de travail".....
Les plans ancien PLU et nouveau PLU sont quasiment illisibles
certains documents sont en travers... il faut attraper un torticolis pour les lire...
En ce qui concerne la publicité, il est dommage que la commune n'ait pas mis d'annonce dans la
rubrique locale comme cela se fait dans d'autres enquêtes...
quelques remarques pour faciliter la lecture"*

Réponse apportée par Metz Métropole :

Concernant la première remarque formulée, après vérification du dossier, la notice de présentation possède bien la pagination allant de la page 1 à 32.

La mention "document de travail" en filigrane indique que c'est la version soumise à l'enquête publique mais qu'elle est susceptible d'évoluer suite aux remarques formulées par les Personnes Publiques et Associées, les administrés et le Commissaire Enquêteur.

Afin de répondre à la troisième remarque formulée par cet administré, le règlement graphique du PLU actuellement en vigueur est à disposition en Mairie et à Metz Métropole, au format papier et numérique. Ces plans sont mis en page dans un format "portrait" et sont au nombre de deux. Le premier est à l'échelle 1/2000° et le second à l'échelle 1/5000°. Ils s'avèrent être parfaitement lisibles après vérification sur format papier et numérique de la part du Commissaire Enquêteur et de Metz Métropole.

Concernant la dernière observation, il est à préciser que Metz Métropole étant compétent en matière de document d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2018, elle est en charge de la procédure de Modification n°1 du PLU de VANTOUX et endosse le rôle d'autorité organisatrice de l'enquête publique. Pour ce faire et comme le prévoit la législation, une mention dans les annonces légales du Républicain Lorrain, quinze jours avant le début de l'enquête publique, a prévenu de la tenue de l'enquête publique et de l'objet de la modification n°1 du PLU. Une seconde annonce légale est parue dans les 8 premiers jours de l'enquête publique.

De plus, et comme le prévoit également le cadre législatif, plusieurs affiches d'avis d'enquêtes ont été apposées afin de tenir informé le public : 1 à Metz Métropole sur la porte de l'accueil, 1 sur le panneau d'affichage présent sur la façade de la Mairie, et 2 autres sur les deux autres panneaux d'affichage dont dispose la Mairie.

4. Observation émise par M. WEISSE Roland (architecte) le 08 mai 2019 via le registre numérique

1) La possibilité de démolir la ferme existante sous conditions (admis après consultation de la Mairie et de l'Architecte des Bâtiments de France) avec la possibilité de construire la façade sur rue du

nouveau bâtiment de logements collectifs, en recul de 6,00 m par rapport à l'alignement de la rue Julien Barbé, non compris, les éléments tels que balcons, auvents, éléments de décor architecturaux, débords de toitures, lorsqu'ils ne sont pas soutenus par des poteaux, sont admis à l'intérieur de la marge de recul.

Cette disposition permettrait "d'élargir" l'espace public, à un endroit où il est actuellement "resserré", permettrait également de construire un nouveau bâtiment de logements collectifs, ne donnant pas directement sur la rue (qui voudrait d'un tel logement ?) avec la possibilité d'y prévoir des balcons (demande quasi unanime des acquéreurs de logements aujourd'hui).

2) Afin de renforcer l'objectif affirmé de mixité de l'habitat , je souhaite ajouter à la possibilité de construire des logements intermédiaires et collectifs, des logements en maisons accolées par deux.

3) Je souhaite que la poche de stationnements soit ramenée à un minimum de 10 emplacements, et soit située à l'arrière de l'espace vert du lavoir; cet emplacement serait plus cohérent dans un bon rapport d'utilisation de stationnement avec la centralité de l'aménagement.

4) Je souhaite que l'obligation de création de logements "sociaux" soit équitablement répartie entre la zone nord et la zone sud, des OAP, et pas seulement "concentrée" dans la zone nord.

Roland WEISSE.

Réponse apportée par Metz Métropole :

1/ Le projet de modification du PLU de Vantoux intègre déjà la possibilité de démolir la ferme et cela sera maintenu dans le document approuvé.

Concernant le recul de 6,00m cela est déjà permis par le règlement, mais la phrase sera retravaillée dans le PLU approuvé afin d'en permettre une meilleure compréhension.

Ainsi, il sera procédé à la correction suivante de l'article 6.3 – Façade sur rue :

"La façade sur rue des constructions principales doit se situer :

- Soit à l'alignement des voies publique ou privée, existante, à créer ou modifier, ouverte à la circulation automobile ou la limite qui s'y substitue ;*
- Soit à partir de 6 mètres depuis l'alignement des voies publique ou privée, existante, à créer ou à modifier, ouverte à la circulation automobile ou à la limite qui s'y substitue."*

Par ailleurs, afin de permettre une insertion urbaine de qualité par rapport à l'espace public (notamment au regard de la sécurité des entrées de logements débouchant directement sur rue), la mention précisant l'obligation de reconstruction du corps de ferme, en cas de démolition de celui-ci, à l'alignement de la rue Jean Julien Barbé est supprimée.

2/ L'OAP prévoit déjà une mixité de typologie d'habitat et cela sera maintenu dans le document de PLU approuvé.

3/ Concernant la deuxième observation émise, l'OAP donne de grands principes d'aménagements qu'il convient de respecter et avec lesquels un projet faisant l'objet d'une autorisation se doit d'être compatible. Ainsi, il est possible que l'emplacement destiné au stationnement puisse être déplacé au moment du passage en phase opérationnelle du secteur.

L'OAP indique bien qu'une " poche de stationnement de 20 places minimum est obligatoire, préférentiellement à l'ouest de la zone", ce qui n'impose pas de fait le stationnement à cet endroit. Il est également mentionné dans les justifications du rapport de présentation, page 27, que "le parking matérialisé au Nord de l'opération sur le document graphique peut se situer ailleurs au Nord de l'opération."

Concernant la réduction du nombre minimum de création de place du parking, celui-ci est prévu pour l'accueil des visiteurs dès lors que le nombre minimum imposé par logement est atteint (article 12 de la zone 1AU).

Le nombre de places de stationnement à créer pour le parking visiteurs sera revu et ramené à 15 places dans le PLU approuvé.

4/ Ce point ne fait pas l'objet de modification dans le document approuvé.

5. Observation émise par M. CARDET Olivier le 15 mai 2019 via le registre numérique

"Demande de modification des dispositions du PLU et de l'OAP

1) Je souhaite que l'obligation de création de logements "sociaux" soit équitablement répartie entre la zone nord et zone sud, des OAP, et non pas seulement "concentrée" dans la zone nord.

2) Permettre la construction de logements intermédiaires et collectifs, de maisons accolés par deux

3) Je souhaite centraliser la poche de stationnement à l'arrière du lavoir avec un minimum de 10 places de stationnement

4) Démolition de la ferme existante (accord des ABF), construction de logements collectifs avec un recul de 6ml par rapport à l'alignement de la rue principale, que soit admis à l'intérieur de la marge balcon (sans poteaux), auvents, éléments de décor architecturaux

L'espace public étant restreint à cet endroit, ceci permettrait d'élargir l'espace et d'assurer la sécurité des futurs acquéreurs

Bien cordialement

Olivier CARDET "

Réponse apportée par Metz Métropole :

Cette observation reprend l'ensemble des éléments émis par M. WEISSE, auxquels Metz Métropole à répondu précédemment.

6. Observation émise par M. PIERROT Jean-Jacques le 16 mai 2019 via le registre numérique

"Au regard de ce qui se passe dans le village, à savoir impossibilité aux piétons (notamment enfants, adultes avec poussette) d'utiliser en toute sécurité les trottoirs encombrés par les véhicules en stationnement, il y a lieu de prévoir suffisamment de places pour les riverains. De plus la suppression de la contre allée obère la possibilité de stationnement à proximité du parc municipal. Enfin il y a lieu de prévoir des places PMR en nombre suffisant pour permettre l'accès du parc à ces personnes.

Pourquoi ne pas imposer (comme c'est le cas en Alsace) la réalisation sur chaque parcelle individuelle d'une place de stationnement (hors clôture).

De plus il serait souhaitable que l'alignement des façades individuelles permette le stationnement d'un véhicule sans empiéter à l'extérieur de la parcelle de la construction.

La configuration des accès prévus à partir de la zone sud semble un peu trop proche de l'intersection d'entrée de village. Pourquoi ne pas privilégier un seul accès double pour les logements et le parc au niveau de la sortie actuelle du parc (le nombre de véhicules entrant / sortant n'est pas si important)

cette remarque est faite également par Mrs Jacques GUERIN et Hervé KAISER habitants de VANTOUX"

Réponse apportée par Metz Métropole :

La contre-allée prévue initialement dans la première version de l'OAP n°1 avait vocation à desservir le secteur de projet en toute sécurité et faisait partie du domaine privé de l'opération, ainsi que les stationnement qui y étaient prévus. Aucun stationnement destiné à un usage public y était donc prévu. En effet, un projet relevant de l'initiative privée, ne peut en aucun cas réaliser des équipements destinés à l'ensemble des habitants. Cela serait illégal et générerait un risque de répétition d'indu de la part des futurs acquéreurs du projet dans cette partie de l'OAP.

Concernant la deuxième demande, il est notamment prévu en zone 1AU, à la page 47 article 1AU12 :

"12.1 – Disposition générales :

- Le stationnement des véhicules de toutes catégories doit être assuré en dehors des voies et emprises publiques et correspondre aux besoins des nouvelles constructions."

Ainsi, le stationnement sera géré sur chaque unité foncière.

7. Courrier de M. DIEUDONNE Vincent remis au commissaire enquêteur le 16 mai 2019 lors de la dernière permanence en maire de Vantoux.

16/5/2019
Jean-Claude BRULE
Commissaire-Enquêteur
57140 WOIPPY

Dieudonné Vincent
16 bis place de la fontaine
57070 VANY
tel : 06 30 55 61 46

A l'attention de Monsieur Le Commissaire Enquêteur

Objet: Modification du PLU de Vantoux

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

Propriétaire de la parcelle N°1185 Section A, je suis directement concerné.
Je voudrais juste faire un peu d'histoire de cette terre.
Je l'ai hérité il y a plus de 25 ans et des impôts comme «terrain constructible» ont été payés (à la succession). Ce terrain, au cœur du village est constructible depuis la nuit des temps et c'est pour cela que maintenant depuis une quinzaine d'années, j'économise pour y bâtir une maison (pour mes vieux jours ou pour ma fille).
J'ai un certificat d'urbanisme validant la constructibilité du terrain.
J'ai même posé un permis de construire qui m'a été refusé.
Lors d'une réunion publique pour le PLU, j'ai posé la question de savoir si je pouvais construire sur mon terrain avec ce nouveau PLU et on m'a répondu que «oui, dans le cadre d'un lotissement» !
Donc je ne peux plus construire sur mon terrain constructible !
Je n'ai donc pas d'autre choix que de vendre !!! 15 ans de rêves en fumée.
Valeur du terrain constructible 240 000 euros.
Valeur du terrain à lotir 80 000 euros.
De plus la commune impose pour un éventuel acheteur de tout le lot la mise en valeur du lavoir, des places de stationnement pour tout le village et une nouvelle voie verte (l'existante est uniquement utilisée par des riverains accompagnés de leur chien...)
Je trouve cela très facile à la commune d'imposer des contraintes (et des coûts financiers) aux autres qu'elle ne veut pas s'appliquer à elle-même.
Maintenant, avec cette modification N°1, le bien perd le peu de valeur qui lui reste, sans nuire aux intérêts de la commune. Avec toutes ces contraintes je ne vais même pas pouvoir le vendre. Je paye des impôts dessus, doit l'entretenir, et ne peut rien en faire... je devrais le donner ? à la commune ?
Excusez-moi de m'emporter de la sorte mais je suis juste écoeuré.

Je vous serais gré de vouloir étudier cette situation qui ne me semble totalement injuste, immorale et inéquitable.

Je me tiens à votre entière disposition, pour plus d'informations, dans l'attente d'une réponse de votre part, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Commissaire Enquêteur, mes plus respectueuses salutations.

Bien Cordialement,

Dieudonné Vincent

Réponse apportée par Metz Métropole :

Cette personne a été rencontrée lors de la dernière permanence ayant eu lieu durant l'enquête publique et ce en présence du Commissaire Enquêteur et de Metz Métropole.
Il a été présenté les enjeux de la commune mais également les compatibilités avec les documents de rang supérieur. Cela a notamment permis de faire comprendre quels étaient les objectifs de densité fixés à la commune par le SCOTAM et donc l'intérêt de réaliser un projet global sur la future OAP 1.1.
La question du stationnement a été soulevée oralement par M. DIEUDONNE, ainsi que par les personnes du courrier suivant dans ce mémoire en réponse. La Métropole a confirmé que

l'emplacement de la poche de stationnement n'était qu'indicative sur le schéma d'OAP et pouvait donc être repositionnée selon les nécessités du projet.

8. Courrier de Mme MONCEL Nicole née DIEUDONNE, Mme GRINEISEN Madeleine née DIEUDONNE remis au commissaire enquêteur le 16 mai 2019 lors de la dernière permanence en mairie de Vantoux.

Mme MONCEL Nicole née DIEUDONNE
10 Chemin des Préchauds
86 310 SAINT GERMAIN

Mme GRINEISEN Madeleine née DIEUDONNE
8 Entre Deux Villes
57070 VANY

(22)
Reçu le
18/05/2019
Jean-Claude BRULE
Commissaire-Enquêteur
57140 WOIPPY

Objet PLU de Vantoux
Modification N° 1

Vany le 16 mai 2019.

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Nous venons vers vous concernant la modification N° 1 du PLU, en tant que propriétaires des parcelles Section A. 364. 1331/363 et 1332/363.

Dans le cas de démolition du corps de ferme, nous vous demandons que la construction du nouveau bâtiment se situe en recul de 3 à 6 mètres par rapport à l'actuel alignement.

Comptant sur votre compréhension, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.

Mme Grineisen

P.P. Mme Moncel.

Réponse apportée par Metz Métropole :

Ces personnes ont été rencontrées lors de la dernière permanence ayant eu lieu durant l'enquête publique et ce en présence du Commissaire Enquêteur et de Metz Métropole.

Concernant le recul de 6,00m cela est déjà permis par le règlement, mais la phrase sera retravaillée dans le PLU approuvé afin d'en permettre une meilleure compréhension.

Ainsi, il sera procédé à la correction suivante de l'article 6.3 – Façade sur rue :

"La façade sur rue des constructions principales doit se situer :

- *Soit à l'alignement des voies publique ou privée, existante, à créer ou modifier, ouverte à la circulation automobile ou la limite qui s'y substitue ;*
- *Soit à partir de 6 mètres depuis l'alignement des voies publique ou privée, existante, à créer ou à modifier, ouverte à la circulation automobile ou à la limite qui s'y substitue."*

Par ailleurs, afin de permettre une insertion urbaine de qualité par rapport à l'espace public (notamment au regard de la sécurité des entrées de logements débouchant directement sur rue), la mention précisant l'obligation de reconstruction du corps de ferme, en cas de démolition de celui-ci, à l'alignement de la rue Jean Julien Barbé est supprimée